



Viabilisation d'un terrain en division parcellaire

Par **Ciro**, le **30/12/2015** à **10:54**

Bonjour,

Je suis dans l'optique de signer un compromis de vente pour un bien immobilier en Division parcellaire. Mon lot sera celui comprenant la maison existante! J'achète donc un bien immobilier viabilisé (eau + électricité), restant à ma charge l'assainissement et raccordement au tout à l'égout!

Mais, je pense que lors des travaux de construction des deux autres lots, il y ait de fortes chances pour que cela engendre la coupure de mon réseau électrique et eau actuel. A qui revient la prise en charge des frais de raccordements (ERDF 1500 € et EAU 2500 €) ?

Ayant acheté un bien viabilisé, suis-je en droit d'exiger au promoteur immobilier de prendre ces frais à sa charge?

En vous remerciant